

Durée

1 ou 2
JOURS

selon le programme
défini en commun

OBJECTIFS

- ✚ Maitriser le contexte réglementaire et juridique "Machines" ;
- ✚ Connaître ses responsabilités en tant que fabricant, utilisateur et/ou modificateur ;
- ✚ Comprendre les documents relatifs aux machines, qu'il faut posséder et/ou rédiger.

PERSONNES CONCERNÉES – PRÉREQUIS

- ✚ Toutes personnes responsables ou en charge :
 - ▶ de la rédaction d'un cahier des charges ou d'une analyse de risques ;
 - ▶ de l'achat, de la fabrication, de la modification, de l'utilisation, de la maintenance et/ou de l'entretien des équipements de travail (*machines*) utilisés à des fins de production (à l'exception des matériels de bureau) ;
- ✚ Aucun prérequis n'est nécessaire, hormis savoir lire et écrire ;
- ✚ Effectif maximal de huit personnes par session. **Nous vous invitons à signaler tout handicap éventuel afin que la formation soit adaptée.**

CONTENU

- ✚ Présentation de la réglementation dans son ensemble, depuis son origine jusqu'à nos jours ;
- ✚ Explications du contexte réglementaire applicable aux machines, que celles-ci soient neuves, anciennes, françaises, étrangères, modifiées, transformées, achetées, louées, vendues, extraites d'une ligne ou associées à d'autres machines ;
- ✚ Rappel des responsabilités et des obligations incombant aux acheteurs de machines, fabricants, vendeurs, modificateurs, intégrateurs et autres ;
- ✚ Détails des points clés à respecter lors de la fabrication, de l'achat, de la vente, d'une modification, d'une intégration ou de l'utilisation d'une machine ;
- ✚ Rappel du contenu des documents d'une machine à rédiger ou à posséder (*cahier des charges, analyse des risques, dossier technique, notice d'instructions, déclarations, etc.*) et des exigences liées à ces documents, quelle que soit la situation de la machine ;
- ✚ Rappel des contraintes et des obligations découlant de modifications effectuées sur une machine neuve ou d'occasion ;
- ✚ Explications détaillées de la méthode de réalisation d'une analyse de risques ;
- ✚ la méthode de réalisation d'un calcul de niveau de performance d'un circuit de sécurité (niveaux "PL") ;
- ✚ Explications détaillées des conséquences juridiques d'un accident.

MOYENS PÉDAGOGIQUES – ENCADREMENT

- ✚ Séance de formation en salle (*uniquement en intra*) ;
- ✚ Exposé par un diaporama vidéo, complété d'exemples ou d'études de cas concrets ;
- ✚ Remise d'un document de synthèse à chaque participant ;
- ✚ Formateur justifiant d'une expérience de plus de 30 ans dans le domaine réglementaire de la conception, la modification et la mise en conformité des machines.

QUELQUES EXEMPLES D'ILLUSTRATIONS PRÉSENTÉES LORS DE LA FORMATION

LA RÉGLEMENTATION MACHINES

QUIZZ = 6 sur 10

Je neutralise la sécurité électrique d'une porte, le temps de commander puis de remplacer le contact défectueux.



Un accident se produit entre-temps sur la machine, du fait que celle-ci ne s'est pas arrêtée lorsque la porte a été ouverte.



Suis-je responsable de l'accident ?
Quelle peine encourt le responsable ?

LA RÉGLEMENTATION MACHINES

OBJECTIF N°5 DE LA DIRECTIVE 89/655/CEE

Prendre en compte les contraintes ergonomiques



LA RÉGLEMENTATION MACHINES

DECRET 2008-1156 – Art. R.4311-4 : E.T. SOUMIS A L'ARTICLE L.4311-1 à 4

Article R4311-4-3

Est un composant de sécurité, un composant :

- 1 – qui sert à assurer une fonction de sécurité ;
- 2 – qui est mis isolément sur le marché ;
- 3 – dont la défaillance ou le mauvais fonctionnement met en danger la sécurité des personnes ;
- 4 – qui n'est pas indispensable au fonctionnement de la machine ou qui, du point de vue de ce seul fonctionnement, pourrait être remplacé par un composant ordinaire.

Un arrêté ministériel liste les composants qui remplissent les critères.



LA RÉGLEMENTATION MACHINES

E.T. SOUMIS A CONTRÔLE PRÉALABLE

```

    graph TD
      M[MACHINE] --> D1{Listée au R.4313-78 ?}
      D1 -- N --> P1[Procédure d'évaluation de la conformité avec contrôle interne de la fabrication de machines]
      D1 -- O --> D2{Norme harmonisée type C existante ?}
      D2 -- O --> P2[Procédure d'examen CE de type et contrôle interne de la fabrication de machines]
      D2 -- N --> P3[Procédure d'assurance qualité complète]
      P2 -- OU --> P3
  
```

LA RÉGLEMENTATION MACHINES

LES NORMES : POURQUOI ?

- Elles mettent d'accord tous les acteurs en jeu (fabricants, rénovateurs, utilisateurs, autorités, organismes de contrôle, etc.).



LA RÉGLEMENTATION MACHINES

VENTE AUX ENCHÈRES PAR COMMISSAIRES-PRISEURS

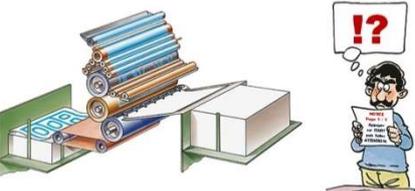


- Vente judiciaire** (liquidation d'entreprise) : équipements vendus en l'état (sans nécessairement une mise en conformité préalable et sans certificat de conformité), avec indication écrite de ce fait aux acquéreurs.
- Autres ventes** : aucune dérogation à la mise en conformité préalable et à la délivrance d'un certificat de conformité.

LA RÉGLEMENTATION MACHINES

Arrêt URY (21 mai 1991)

L'utilisateur qui accepte une machine certifiée conforme sans notice d'instructions ou avec une notice insuffisante, s'expose forcément à voir mise en cause sa bonne foi de possesseur d'un certificat de conformité en bonne et due forme.



LA RÉGLEMENTATION MACHINES

CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT

